

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TOUR D'EURE ET LOIR 2025**

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières

- *Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la demande présentée par l'association « Loisirs évasion vélo et sports » ;*
- *Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 3em Etape du Tour d'Eure et Loir cycliste qui se déroulera le dimanche 15 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 15 juin 2025, sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, les coureurs du Tour d'Eure et Loir cycliste 2025 emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sur la commune historique de Cloyes sur le Loir : Place Gambetta, Rue Nationale, Rue Jean Chauveau, Rue des Fossés, Rue du 08 Mai 1945, Rue Chartraine, Rue de Chateaudun, Route de Montigny ;
- Sur la commune historique de Montigny le Gannelon : Route de Cloyes, Rue du Val de Loir ;
- Sur la commune de Saint Hilaire sur Yerre : Rue du Onze Novembre, Rue Dunoise ;
- Sur la commune de Douy : Rue de la Frileuse

ARTICLE 2 : Du samedi 14 juin 2025 à 18h00 au dimanche 15 juin 2025 à 15h00, le stationnement sera interdit :
Sur la commune historique de Cloyes sur le Loir :

- Place Gambetta, Parking de la Poste et Parking Saint Lubin ;
- Rue Nationale ;
- Rue Jean Chauveau ;
- Rue des Fossés ;
- Rue du 08 mai 1945 ;
- Rue Chartraine ;
- Rue de Chateaudun ;
- Route de Montigny ;

Sur la commune historique de Montigny le Gannelon :

- Route de Cloyes ;
- Rue du Val de Loir ;
-

Sur la commune historique de Saint Hilaire sur Yerre :

- Rue du Onze Novembre ;
- Rue Dunoise ;

Sur la commune historique de Douy :

- Rue de la Frileuse ;

ARTICLE 3 : Le dimanche 15 juin 2025, pendant l'épreuve et à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureurs cyclistes conformément à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le dimanche 15 juin 2025, de 09h00 à la fin de l'épreuve, la circulation des véhicules sera interdite rue Nationale et rue de Châteaudun jusqu'au rond-point Nord.

ARTICLE 5 : La signalisation routière sera établie conformément aux dispositions réglementaires dans le respect du code de la route. Elle sera mise en place par :

- La ville de Cloyes les Trois Rivières.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de l'organisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- le Responsable de la Police Municipale ;
- le Commandant des sapeurs-pompiers ;
- l'association « Loisirs évasion vélo et sports ».

A Cloyes les Trois Rivières, le 16 janvier 2025
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE

